



ORDONNANCE

rendue par le

JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
dans la cause Sur les Moulins à 1026 Denges

En date du 22 août 2003

Vu la requête présentée le 19 août 2003 par la PPE "SUR LES MOULINS-DENGES", p.a. Ruben Merino, chemin des Cèdres 13, 1026 Denges,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle no 514, folio 4 et 7, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'une circulation et d'un stationnement qu'elle prétend abusifs,

que les conditions légales sont remplies.

LE JUGE DE PAIX
appliquant les articles 420 et suivants CPC,

- " Interdit la circulation et le stationnement de tous
- " véhicules - ceux des ayants droit exceptés - sur
- " cette parcelle sous peine d'une amende de trente francs
- " au maximum pour la première faute et de soixante francs
- " au maximum en cas de récidive, plus frais de justice.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix ad hoc :

M. Bloesch

Du 27 AOÛT 2003



L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin